

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public
Article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques
Emplacement pour la vente de restauration rapide – food truck
JARDIN DES BOUES - CHEMIN DE SORMIOU – 13009 MARSEILLE

OBJET DE LA CONSULTATION :

La Mairie du 5ème secteur de Marseille a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'un food-truck au Jardin des Boues situé Chemin de Sormiou 13009 Marseille
Le présent avis a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente .

DESCRIPTIF :

Le candidat pourra proposer à la vente :

- des boissons non alcoolisées froides ou chaudes : eaux, sodas, jus de fruits, smoothies, cafés, thés...
- des plats simples : salades, crêpes, sandwiches.... ne nécessitant pas de friture.

DUREE DE L'OCCUPATION :

L'autorisation est délivrée pour la période du 22 MAI au 22 OCTOBRE 2023

Les jours et horaires d'occupation seront définis ultérieurement dans la convention d'occupation

L'occupation du domaine public ne peut être que temporaire, elle présente un caractère précaire et révoquant.

Le non respect des dispositions mentionnées dans le présent document entraînera le retrait définitif de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée au candidat.

CONTRAINTE TECHNIQUES :

- * respect du code de la route
- * respect des normes et consignes de sécurité
- * respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire
- * obligation de déclaration d'activité auprès de la Direction Départementale en charge de la protection des populations
- * respect strict de la présence d'occupation durant les jours et horaires définis dans la convention d'occupation, interdiction de stationnement ou d'entreposer du matériel au-delà de l'horaire de fermeture fixé dans la convention
- * respect des règles de propreté (absence de déchets, de traces d'huile au sol...) au niveau de l'emplacement et de ses abords
- * respect des règles sanitaires
- * prévoir une autonomie en électricité et eau, gaz interdit
- * interdiction de réaliser un feu ou d'utiliser un barbecue
- * interdiction de diffuser de la musique ou d'installer du matériel audio

CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES :

1 / CANDIDATURE / **20 POINTS**

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter un dossier
- un certificat d'hygiène et de sécurité
- une attestation de formation dispensée par un organisme de formation agréé (HACCP) ou diplôme relatif aux métiers de la restauration
- un extrait Kbis
- une photocopie recto / verso de la carte nationale d'identité ou tout autre document en cours de validité permettant de justifier l'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- carte grise du véhicule
- assurance du véhicule

2 / CONFORMITE DE L'INSTALLATION ET RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE / **45 POINTS**

- respect des règles d'hygiène / 15 points

Le candidat devra présenter les moyens et procédures mis en place pour le respect des règles d'hygiène

- respect des règles d'hygiène alimentaire / 15 points

Le food truck devra répondre aux normes en vigueur à savoir

- * contrôle quotidien de la température des produits tout au long de son circuit, de l'arrivage à la vente
- * respect du règlement 852 / 2004 du 29 avril 2004 concernant les obligations en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'aménagement des locaux et des équipements
- * respect de l'arrêté du 21 décembre 2009 (AGRG0927709A) indiquant les températures de conservation des produits périssables.

- conformité de l'installation et respect des règles de sécurité / 15points

* aménagement intérieur du food truck et présentation des différentes zones consacrée à l'activité alimentaire (cuisson, préparation, stockage réfrigéré, point d'eau, ventilation ...) et aux déchets (poubelles,...)

- * présentation et références des normes de sécurité mises en place

3 / ESTHETIQUE DE L'INSTALLATION / **15 POINTS**

Caractéristiques du food truck : dimensions, état, couleur, aspect général, ..

4 / RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS / **15 POINTS**

Modalités de gestion des déchets, l'utilisation des containers du jardin n'est pas autorisée.
Mesures prises pour le respect des nuisances olfactives et sonores

5/ INFORMATIONS DU CONSOMMATEUR / **5 POINTS**

Présentation d'une carte détaillée des produits proposés à la vente et liste des allergènes.
Moyens de paiement proposés

TARIFICATION VERSEE AU TITRE DE L'OCCUPATION :

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance mensuelle

Tarifs 2022 (code 315)

Camion boutique hors marché 186,08 € / mois
(cent quatre vingt six euros, huit centimes)

MODALITES ADMINISTRATIVES

Les documents et éléments demandés devront être transmis par courrier avec accusé réception à l'adresse suivante :

MAIRIE des 9 et 10 èmes arrondissements
Maison Blanche
Commande Publique
150 Boulevard Paul CLAUDEL
13009 MARSEILLE

Date limite d'envoi des candidatures : 21 AVRIL 2023

Renseignements techniquesMonsieur Bruno RAGEUL 04 91 14 63 37

Renseignements administratifsMadame Nadine JAMIN 04 91 14 63 28

.....Madame Karen CHAUMERY 04 91 14 63 69

Validité des offres : 3 mois à compter de leur date d'ouverture